

Extrait du Collège communal du 17 août 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU POTEAU ELECTRIQUE SIS RUE DU TRY N° 34 A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). AOUT-SEPT 2020. CONSTRUCT-TIME.SA.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 14 août 2020 par la S.A. CONSTRUCT-TIME, représentée par Monsieur WAUTIER Christian, rue de la Technique, 15 à 1400 Nivelles – tel 067/84.01.24 – e.mail wautier.devis@gmail.com - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer une signalisation routière afin d'effectuer des travaux de déplacement d'un poteau électrique BT ORES sis rue du Try près de l'habitation n° 34 à Sart-Dames-Avelines ;

Vu la déclaration POWALCO 20046381 ;

Considérant que ce travail s'effectuera en accotement ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

ARRETE :

Art.1. : L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire lors des travaux dont question est accordée à la société CONSTRUCT-TIME.

Art.2. : La circulation et le stationnement des véhicules au niveau de l'habitation n° 34 rue du Try à Sart-Dames-Avelines s'effectueront suivant les indications routières placées par la société CONSTRUCT-TIME en fonction du travail à effectuer du 26 août au 17 novembre 2020 en journée de 07H30 à 16H30.

Art.3. : Le chantier mobile occupera la moitié de la voirie – passage par alternance pour la circulation routière.

Art.4. : La vitesse des véhicules, dans la partie en travaux, sera limitée à 30 km/h.

Art.5. : Les mesures précitées seront matérialisées par des signaux suivant l'A.M. du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers notamment : A 31 (présence chantier), C43 (limitation de la vitesse à 30 km/h), B19 et B21, D1, F47 et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.6. : Le présent Arrêté sortira ses effets du 26 août au 17 septembre 2020 en journée.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services Secrétariat et Travaux de la prolongation de ceux-ci.

Art.7. : Monsieur WAUTIER, conseiller en prévention, gsm 0498/91.22.03 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.8. : La Zone de Police Orne-Thyle, rue E.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert, (tél. 010/65.38.07 – fax. 010/65.38.21- le 101 en urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

Art.9. : Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 17 août 2020.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.

